

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 23 avril 2009.

Section du dépôt légal

Mémoires, avis et autres publications

[[Imprimer cette page](#)]

ARCHIVES : 1997 - 1998

[2008-2009](#) | [2007-2008](#) | [2006-2007](#) | [2005-2006](#) | [2004-2005](#) | [2003-2004](#) | [2002-2003](#) | [2001-2002](#) |
[2000-2001](#) | [1999-2000](#) | [1998-1999](#) | [1997-1998](#) | [1996-1997](#) |

Le point de vue des établissements d'enseignement collégial publics sur la formation continue et le perfectionnement des policiers et des policières du Québec

15 septembre 1997

[1. Un mandat qui vient à point nommé](#)

[2. Le présent document](#)

[3. Considérations générales](#)

[4. Le rôle des collèges dans la formation initiale des policiers et des policières](#)

- [4.1 Le programme Techniques policières](#)
- [4.2 La question des « conventionnels »](#)
- [4.3 Les effectifs enseignants](#)
- [4.4 Les effectifs étudiants](#)
- [4.5 La question d'un programme intégré collégial-universitaire](#)

[5. Accroître l'accessibilité à la formation continue et au perfectionnement des policiers et des policières : un objectif prioritaire](#)

[6. Des possibilités de perfectionnement adaptées à la diversité des besoins](#)

[7. Une offre de perfectionnement en cohérence avec la mission des établissements et organismes concernés par la formation policière et tablant sur les expertises acquises](#)

- [7.1 Le perfectionnement de premier niveau](#)
- [7.2 Le perfectionnement de deuxième niveau](#)
- [7.3 Vers un partenariat répondant véritablement aux besoins des policiers et des policières](#)

1. UN MANDAT QUI VIENT À POINT NOMMÉ

En avril 1997, le ministre de la Sécurité publique confiait à un groupe de travail le mandat de procéder à des consultations auprès des divers groupes et instances concernés et de lui soumettre les recommandations appropriées en matière de révision et de consolidation de la formation continue et du perfectionnement des policiers et des policières du Québec.

Ce mandat vient à point nommé. Plusieurs événements ont en effet placé la formation policière au cœur de l'actualité au cours des derniers mois. À la vigilance et à l'intérêt habituels des médias sur les occasionnelles bavures policières, se sont ajoutés les comptes rendus quasi quotidiens sur les difficultés de certaines organisations policières et les recommandations, largement commentées, du groupe de travail chargé d'examiner les pratiques en matière d'enquêtes criminelles. La formation policière est tour à tour pointée du doigt quand vient le temps d'expliquer les difficultés actuelles, et présentée comme la voie pouvant conduire aux améliorations souhaitées.

Ce contexte très particulier aura aussi été l'occasion de prendre connaissance de propositions nouvelles relativement à la formation policière. Certaines de ces propositions soulèvent cependant, à leur tour, des questions de fond, non seulement pour la formation policière, mais aussi, plus largement, pour l'enseignement collégial technique.

La nécessité, voire l'urgence, de procéder à une « révision et une consolidation de la formation continue et du perfectionnement » ne fait donc pas de doute pour les collèges concernés par la formation policière, si on veut éviter tout développement anarchique. Ils saisissent donc avec empressement cette occasion d'ajouter leur voix au débat en cours.

2. LE PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document exprime le point de vue des établissements d'enseignement collégial publics autorisés à offrir le programme conduisant au diplôme d'études collégiales en Techniques policières. Ces collèges sont :

- le Collège Ahuntsic, situé à Montréal
- le Collège d'Alma
- le Collège François-Xavier-Garneau, situé à Québec
- le Collège John Abbott, situé sur l'île de Montréal
- le Collège de Maisonneuve, situé à Montréal
- le Collège de l'Outaouais, situé à Hull
- le Cégep de Rimouski
- le Collège de Sherbrooke
- le Cégep de Trois-Rivières

Soulignons que c'est à ces neuf établissements que se réfère l'expression « les collèges » utilisée tout au long de ce document.

Les collèges n'entendent pas traiter de chacune des problématiques soumises à leur attention, préférant s'attarder à celles qui soulèvent des questions de fond pour l'enseignement collégial québécois et à celles sur lesquelles ils croient être en mesure d'apporter une contribution concrète et originale. Ils aborderont donc, dans l'ordre : leur rôle dans la formation initiale des policiers et des policières; le problème de l'accessibilité à la formation continue et au perfectionnement; la nécessité de bien reconnaître la diversité des besoins de perfectionnement; la nécessité, enfin, de tenir compte de la mission des établissements et des organismes concernés par la formation policière, au moment de l'élaboration de réponses à la diversité de ces besoins. Avant d'y venir, ils souhaitent cependant faire valoir quelques considérations générales.

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les considérations qui guident les collèges dans le traitement des questions soumises à leur attention peuvent être regroupées en cinq thèmes. Ces thèmes seront énoncés, puis brièvement commentés.

- **La formation est la voie la plus sûre pour favoriser le développement d'une**

pratique policière répondant aux plus hauts standards d'efficacité et d'éthique.

Dans toutes les discussions récentes entourant l'exercice de la fonction policière — ses lacunes, ses mérites et les pistes d'amélioration envisagées — il semble y avoir convergence des points de vue sur l'importance de la formation. Les collègues tiennent à affirmer qu'ils partagent ce préjugé favorable à l'égard de la formation. Ils sont d'avis que c'est essentiellement par la formation que le Québec a réussi à se donner une police professionnelle qui fait l'envie de plusieurs sociétés développées et que c'est encore en misant sur la formation qu'on pourra atteindre les plus hauts standards d'efficacité et d'éthique. Les collègues sont déjà engagés dans la formation policière. Leur participation à la présente démarche de consultation témoigne de l'importance qu'ils accordent à ces enjeux.

• Tout effort sérieux de consolidation et de développement de la formation continue et du perfectionnement des policiers et des policières doit s'articuler avec la formation initiale et prendre en compte ses acquis et ses limites.

On ne peut traiter de formation continue et de perfectionnement sans prendre pour point de référence la formation initiale que l'on vise ainsi à mettre à jour, à enrichir ou à compléter. D'une part, il est toujours éclairant de prendre connaissance des besoins de formation continue des diplômés et des diplômées d'un programme donné, quand on cherche à en apprécier les mérites aussi bien que les limites. D'autre part, toute entreprise de formation continue doit s'appuyer sur les acquis de la formation initiale. Tenant compte de cette nécessaire articulation entre la formation initiale et la formation continue, les collègues rappelleront donc, dans la prochaine partie de ce document, les principales caractéristiques de la formation initiale des policières et des policiers québécois qui doivent être prises en compte dans toute réflexion sur leur perfectionnement éventuel.

• L'accessibilité a toujours été un des obstacles majeurs au perfectionnement policier et demeure celui auquel il faut s'attaquer en priorité.

Situé à Nicolet, l'Institut de police ne peut offrir d'activités de perfectionnement s'intégrant à l'horaire hebdomadaire des policiers et des policières en exercice. Il a donc, par la force des choses, développé des programmes intensifs s'étalant sur plusieurs jours. Le problème d'accessibilité géographique se double vite d'un problème d'accessibilité financière : aux coûts des activités de perfectionnement elles-mêmes s'ajoutent en effet, pour les organisations policières, ceux reliés au transport, à l'hébergement et au remplacement de leurs membres, qui doivent nécessairement être en congé pour la durée de leurs activités de perfectionnement. Ce problème d'accessibilité s'est surtout fait sentir du côté du perfectionnement relié aux opérations policières proprement dites, offert à peu près exclusivement à l'I.P.Q. jusqu'à tout récemment. Il est moins important du côté de la gestion policière, diverses universités québécoises ayant commencé à offrir des programmes spécialisés. En tout état de cause, il faut s'attaquer en priorité à ce problème d'accessibilité. La déconcentration et la décentralisation sont inévitablement des voies à envisager, même si elles soulèvent d'autres problèmes, notamment ceux de l'harmonisation et de la reconnaissance de la formation.

• Les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'accès à la formation continue et au perfectionnement des policiers et des policières doivent s'inscrire dans une approche différenciée, capable de prendre en compte la diversité des besoins.

Nous ne sommes plus dans les années 60 où toutes les initiatives de formation chez les travailleurs devaient être encouragées pour des motifs de rattrapage scolaire. Le perfectionnement est un investissement : mieux vaut viser juste. Une approche différenciée s'impose donc. Il importe d'abord et avant tout de faire une distinction claire entre, d'une part, la mise à jour et l'approfondissement des connaissances et des compétences et, d'autre part, l'acquisition de qualifications pour l'exercice d'une fonction nouvelle. Il est utile de faire cette distinction quand vient le temps de déterminer l'organisme qui est le plus habilité à prendre en charge de telle ou telle

dimension du perfectionnement des policiers et des policières.

• Les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'accès au perfectionnement et à la formation continue doivent être élaborées dans le respect de la mission des établissements et des organismes engagés dans la formation policière.

La formation policière initiale est actuellement sous la responsabilité des collèges et de l'Institut de police. Ils ont aussi des responsabilités en matière de formation continue et de perfectionnement des policiers et des policières. Les universités québécoises apportent déjà leur contribution à ce dernier volet, notamment en gestion policière. Tout développement de l'offre de formation continue et de perfectionnement pour les policiers et les policières doit prendre en compte non seulement la nature des besoins, mais aussi la mission propre à chacun des établissements et des organismes concernés. Il doit aussi s'appuyer sur les expertises acquises au fil des ans.

4. LE RÔLE DES COLLÈGES DANS LA FORMATION INITIALE DES POLICIERS ET DES POLICIÈRES

Le D.E.C. en Techniques policières fait partie des programmes de l'enseignement collégial depuis 1969. Il est maintenant offert dans dix sites de formation : neuf établissements d'enseignement collégial publics, dont la liste a été établie plus haut, et un collège privé, le Campus Notre-Dame-de-Foy, qui accueille des étudiants et des étudiantes dans ce programme depuis le début de l'année scolaire 1995-1996.

Il apparaît aux collèges signataires du présent document que toute réflexion sur la formation continue et le perfectionnement des policiers et des policières doit s'appuyer sur une juste compréhension de la formation initiale, de ses possibilités comme de ses limites. Ils se proposent donc de décrire cette formation initiale dans ses grandes lignes, en portant une attention particulière au nouveau programme de Techniques policières, aux effectifs enseignants et à la population étudiante. Quelques problématiques particulières seront aussi abordées au passage.

4.1 Le programme Techniques policières

Dans le cadre actuel, on devient policier ou policière après avoir obtenu un D.E.C. en Techniques policières, équivalant à quatorze années d'études, et complété une formation intensive (la « formation de base ») d'une durée de treize semaines à l'Institut de police du Québec. L'âge minimum auquel on peut accéder à la fonction est donc de 21 ans, dans les cas — assez rares — de parcours scolaires qui n'ont souffert d'aucun délai. L'entrée à l'I.P.Q., pour ne parler que d'une seule source de délai, impose le plus souvent une attente supérieure à six mois. De plus, la clientèle étudiante en Techniques policières est composée d'une proportion importante d'adultes qui effectuent un retour aux études.

Le programme Techniques policières, comme tous les programmes de l'enseignement collégial, comporte une composante de formation générale et une composante de formation spécifique. La composante de formation générale, commune à tous les programmes et équivalant à une année de formation, prévoit des cours en philosophie, en français, en langue et littérature, en anglais et en éducation physique, auxquels s'ajoutent deux cours dits « complémentaires ». La composante de formation spécifique fait une large place à des disciplines comme le droit, la criminologie, la psychologie et la sociologie, en plus des cours sur l'intervention policière proprement dite.

Jusqu'à l'année scolaire 1994-1995 inclusivement, la formation de base donnée par l'I.P.Q. faisait partie du D.E.C. Depuis, anticipant sur le nouveau programme, les élèves complètent les exigences du D.E.C. en Techniques policières dans leur collège, devant ensuite se faire admettre à l'I.P.Q. pour y compléter leur formation de base.

Depuis le début de l'année scolaire 1997-1998, un nouveau programme de Techniques policières, résultant d'un processus de révision réalisé ces dernières années, est implanté dans tous les collèges. L'I.P.Q. a aussi mis en œuvre son propre programme révisé en mai 1997.

Fait à souligner, l'un et l'autre de ces nouveaux programmes ont été élaborés selon une

nouvelle approche dite « par compétences ». Cette approche est particulièrement bien adaptée aux exigences et aux réalités de la formation technique. Elle a pour fondement que tout programme de formation technique doit correspondre à une fonction de travail. Une fois la fonction de travail identifiée, celle de policier-patrouilleur dans le cas qui nous occupe, s'ensuivent une série d'étapes. Premièrement, l'analyse de la situation de travail permet d'établir la liste des tâches courantes accomplies par ceux et celles qui remplissent la fonction. Deuxièmement, le degré de complexité de ces tâches est établi; la fonction de policier-patrouilleur a ainsi été reconnue comme une profession correspondant à la formation technique collégiale. Troisièmement, ces tâches et les habiletés qu'elles requièrent sont traduites en compétences, qui deviendront les objectifs du programme. Des standards sont également précisés pour chacune de ces compétences. Quatrièmement, le projet de formation est soumis à une double validation, par des experts du milieu de l'éducation et du monde du travail.

Soulignons que le concept de compétences sied particulièrement bien à la formation technique, puisqu'il évoque de façon beaucoup plus explicite la finalité d'application, d'intervention ou de résolution de problèmes qui doit guider toute formation préparant directement au marché du travail. La formation théorique continue à être importante dans une telle approche par compétences, mais elle se justifie par sa capacité de contribuer à l'analyse et à la résolution de certains problèmes reliés à l'exercice d'une fonction de travail et elle est clairement subordonnée à ces fins. Par exemple, les notions de psychologie propres au programme Techniques policières ne sont pas acquises pour elles-mêmes, mais pour habiliter le futur policier à communiquer adéquatement, à intervenir auprès de personnes en situation de crise et à gérer son stress. Les collègues sont convaincus que ce nouveau programme qui, soit dit en passant, n'a pas encore produit ses premiers diplômés et ses premières diplômées constitue une forte amélioration sur le précédent.

4.2 La question des « conventionnels »

Il existe une autre voie d'accès à l'I.P.Q. que le diplôme d'études collégiales en Techniques policières : c'est la voie appelée encore aujourd'hui « conventionnelle », en référence avec ce qui fut naguère la règle. Le « conventionnel » est celui qui est d'abord recruté par une organisation policière et qui, sur la base de cette garantie d'emploi, a accès à une formation collégiale intensive, d'une durée de seize semaines, conduisant à une attestation d'études collégiales en Techniques policières, pour ensuite compléter sa formation de base à l'I.P.Q. Bien que ce processus rapide soit aujourd'hui l'exception plutôt que la règle, les collègues sont d'avis que l'on a, de façon générale, sous-estimé l'importance numérique des « conventionnels » dans les organisations policières du Québec.

Examinons les faits suivants. De la 173^e à la 187^e promotion, approximativement de 1992 à 1996, 15 % seulement des diplômés de l'I.P.Q. ont emprunté cette voie rapide (507 sur 3420). Or, 15 % des diplômés et des diplômées ne signifie pas 15 % des nouveaux arrivants sur le marché du travail. En effet, le « conventionnel » qui termine sa formation de base à l'I.P.Q., contrairement à son collègue détenteur d'un D.E.C., se retrouve par définition dans une organisation policière puisqu'il est déjà détenteur d'un emploi. Combien de recrues les organisations policières ont-elles embauchées pendant la même période? Environ 2000, selon les données obtenues du ministère de la Sécurité publique. La proportion de « conventionnels » arrivés dans les organisations policières de 1992 à 1996 se situe donc autour de 25 %.

Convenons que la proportion des « conventionnels » admis à l'I.P.Q. a été plus limitée ces dernières années, comme l'attestent les chiffres fournis plus haut. Elle est d'ailleurs plafonnée à 25 % des places, par entente, depuis 1988. Convenons du même souffle que depuis la fondation de l'I.P.Q., en 1968, cette même proportion a été supérieure puisque, justement, on l'a ramenée à 25 % en 1998. Ajoutons que de 1968 à 1972 l'I.P.Q. n'a formé que des « conventionnels », puisque le D.E.C. en Techniques policières n'a livré ses premiers diplômés et ses premières diplômées qu'en 1972. Il s'agit là de données majeures à prendre en considération dans toute analyse de la formation initiale et du perfectionnement à offrir aux policiers et aux policières. Ainsi, avant de déclarer insuffisante la formation que procure le D.E.C. en Techniques policières, il faudrait d'abord la généraliser.

Au-delà des qualifications formelles dont dispose la main-d'œuvre selon qu'elle a acquis ou non les compétences liées à l'exercice de la fonction, l'absence d'une formation générale de base adéquate pose également des difficultés sur le plan du perfectionnement. En effet, il est généralement reconnu que les capacités de recyclage et de perfectionnement sont moindres chez ceux et celles qui ne détiennent pas de qualifications précises. Dans ce contexte, il

serait important de donner suite, enfin, à l'intention maintes fois affirmée de modifier le Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux (Règlement 14, édicté en vertu de la Loi de police) qui prescrit « qu'une personne doit, pour devenir agent ou cadet de la Sûreté ou d'un corps de police municipal : détenir un certificat d'études complétées avec succès au niveau de la 11^e année ou l'équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation ». On conviendra aisément que l'attestation d'études collégiales d'une durée de seize semaines complétée par les « conventionnels », après la cinquième année du secondaire, excluant notamment tout élément de formation générale, ne peut offrir les mêmes garanties que le D.E.C.

Les collèges reconnaissent que, depuis le début des années 90, la proportion des « conventionnels » ne détenant qu'un diplôme de cinquième année du secondaire s'est considérablement amoindrie. Le fait demeure cependant qu'il est encore possible d'être admis à l'I.P.Q. sur la base de onze années et demie d'études (cinquième secondaire plus une A.E.C. de formation initiale) et que ce fut effectivement le cas pour un tiers des « conventionnels » de 1992 à 1996. Que la majorité des « conventionnels » détiennent maintenant un autre diplôme d'études collégiales, ou même une formation universitaire, ne règle d'ailleurs pas tout : si la composante de formation spécialisée du D.E.C. en Techniques policières vise l'atteinte d'un ensemble de compétences définies au terme d'une analyse de la situation de travail du policier-patrouilleur, comment justifier qu'on puisse être admis à l'I.P.Q. sans avoir acquis chacune de ces compétences?

4.3 Les effectifs enseignants

La qualité des effectifs enseignants en Techniques policières est trop souvent méconnue. Le diplôme minimal courant pour enseigner au niveau collégial est le baccalauréat spécialisé dans la discipline concernée, une proportion non négligeable des effectifs étant détenteurs (jusqu'à 50 % pour l'ensemble des effectifs dans certains collèges) de qualifications supplémentaires : certificats s'ajoutant au baccalauréat, maîtrise, deuxième baccalauréat, doctorat, etc. L'éventail des disciplines dans lesquelles ces formations ont été acquises est très large. Pour la composante de formation générale, quatre disciplines sont concernées : littérature (française ou anglaise, selon la langue d'enseignement), philosophie, anglais ou français langue seconde, éducation physique. Pour la composante de formation spécialisée, on peut faire la distinction entre les disciplines habituellement comprises dans un département type de Techniques policières et les disciplines contributives, dont la participation est plus restreinte et qui sont habituellement associées à un autre département : les premières comprennent principalement la criminologie et le droit, les secondes comprennent la psychologie et la sociologie.

Les départements de Techniques policières comptent aussi parmi leurs membres des personnes ayant luvré dans les organisations policières à différents niveaux. Ces personnes ont réorienté leur carrière vers l'enseignement et apportent avec elles un bagage d'expérience pratique qui enrichit et équilibre la formation offerte dans le cadre du D.E.C. En plus du personnel qui fait partie de leur effectif régulier, tous les collèges comptent sur la contribution de chargés de cours qui sont encore actifs dans la pratique policière. Les qualifications scolaires de ces personnes, au-delà de leur formation policière, sont plus diverses (gestion, droit, etc.) mais le plus souvent de niveau universitaire.

Soulignons enfin que le personnel enseignant du réseau collégial est réputé pour son ouverture et sa forte participation aux activités de perfectionnement psychopédagogique et didactique. Les collèges se sont d'ailleurs donné une structure de collaboration et des modalités d'organisation qui rendent accessible, dans chaque établissement, un programme annuel de perfectionnement.

4.4 Les effectifs étudiants

Les collèges accueillent annuellement environ 750 nouveaux élèves en Techniques policières. Ce nombre d'élèves, de même que sa répartition entre les collèges, est fixé par le ministère de l'Éducation.

Tenant compte de l'attrait de la fonction, le programme jouit d'un très fort pouvoir d'attraction. Dans certains collèges, le ratio a déjà été aussi élevé que treize demandes pour une seule place. Ce ratio varie d'une année à l'autre et d'un collège à l'autre, mais tous effectuent une sélection parmi les élèves déclarés « aptes à être policiers » au terme d'un examen médical. Cette sélection est fondée sur différents critères. La force du dossier scolaire est toujours le critère le plus déterminant, mais plusieurs collèges tiennent aussi compte de facteurs de

personnalité et d'aptitudes physiques.

En conséquence, le programme de Techniques policières regroupe, depuis une dizaine d'années au moins, des élèves qui, selon leurs antécédents scolaires, sont parmi les plus forts du collégial. Ce fait doit être pris en considération dans toute réflexion portant sur la formation continue des policiers et des policières. De même, la possibilité de poursuivre des études universitaires pour les diplômés et les diplômées du collégial technique prend ici tout son sens.

4.5 La question d'un programme intégré collégial-universitaire

L'opportunité d'offrir un programme intégré collégial-universitaire a été discutée récemment. Les collègues ont déjà fait connaître leur point de vue au ministère de l'Éducation sur ce concept. Ils tiennent à répéter ici qu'ils n'ont pas d'objection de principe à l'égard d'une telle avenue de formation. Ils demandent simplement qu'elle s'inscrive à l'intérieur du cadre maintenant admis pour le développement de la formation technique. Avant de procéder, on doit donc répondre à quelques questions : La fonction de travail de policier-patrouilleur aurait-elle évolué au point de justifier une telle formation collégiale-universitaire pour tous les aspirants policiers? Cette formation vise-t-elle, au contraire, une ou des fonctions spécialisées? Si c'est le cas, quelles sont-elles? Pour toute fonction spécialisée qui serait identifiée, la voie d'un tel programme intégré est-elle la meilleure? Devrions-nous alors concevoir la partie universitaire comme une formation initiale ou comme un perfectionnement réservé à ceux et à celles qui ont quelques années d'expérience pratique? Nombreux sont ceux qui croient en effet qu'il est beaucoup plus avantageux de miser sur un va-et-vient continu entre la formation et le marché du travail, bref sur des formules de formation continue, plutôt que sur un allongement de la formation initiale. Enfin, quel serait l'effet d'un tel programme sur l'économie générale de l'enseignement technique collégial? N'y a-t-il pas danger d'une réaction en chaîne, fondée sur des arguments du genre : s'il faut une formation universitaire pour être policier ou policière, pourquoi confierions-nous les patients des hôpitaux à des diplômés et à des diplômées du secteur technique?

5. ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION CONTINUE ET AU PERFECTIONNEMENT DES POLICIERS ET DES POLICIÈRES : UN OBJECTIF PRIORITAIRE

Tel que les collègues l'ont évoqué plus haut dans ce document, l'accessibilité a toujours été un obstacle majeur à la formation continue et au perfectionnement des policiers et des policières. Avant même de considérer la diversité des besoins de perfectionnement et de faire les distinctions qui s'imposent, avant de traiter des responsabilités de chacun dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pertinents, les collègues proposent de considérer la levée de cet obstacle comme un objectif prioritaire. Il faut permettre aux policiers et aux policières en exercice de s'engager dans des activités de perfectionnement sur une base courante, idéalement des programmes conduisant à un diplôme, pendant leurs heures de travail ou à l'extérieur de celles-ci, mais du moins sans être dans l'obligation de recourir à un congé prolongé et de quitter leur région.

Pour cela, il faut déconcentrer, rapprocher la formation de la clientèle visée, donc ne plus compter exclusivement sur l'I.P.Q. Des possibilités concrètes existent déjà pour ce qui est de la gestion policière. Il faut en développer de nouvelles pour le perfectionnement de premier niveau, particulièrement en ce qui a trait aux opérations policières proprement dites.

L'implantation d'une antenne de l'Institut de police à Montréal a été présentée comme une voie de solution à explorer. Tenant compte de l'importance démographique de la région de Montréal, convenons que cette solution pourrait régler la moitié du problème, mais seulement la moitié.

Les collègues ont une autre avenue concrète à proposer. Ils sont d'avis qu'ils peuvent grandement contribuer à la déconcentration souhaitée. Considérons les faits suivants : les établissements d'enseignement collégial publics autorisés à offrir le programme de D.E.C. en Techniques policières, au nombre de neuf, se retrouvent dans les principales régions du Québec; en plus du diplôme d'études collégiales, ils peuvent offrir des programmes courts, de perfectionnement notamment, conduisant à un diplôme reconnu, l'attestation d'études collégiales (A.E.C.); ils regroupent un bassin de ressources compétentes et expérimentées en Techniques policières et peuvent embaucher toutes les ressources spécialisées nécessaires pour leurs programmes courts; ils disposent déjà du matériel pédagogique et des équipements requis par l'enseignement des Techniques policières; fonctionnant en réseau et habitués à se concerter dans la mise en œuvre des programmes d'État, ils peuvent le faire tout aussi bien dans le cadre d'A.E.C., incluant la conclusion d'ententes avec d'autres collèges, pour rapprocher la formation de la clientèle : à titre d'exemple, le Cégep de Rimouski pourrait offrir de

la formation continue en Techniques policières au Cégep de la Gaspésie et des Îles ou à celui de Sept-Îles, si la demande le justifiait.

Cette déconcentration engage, bien sûr, une décentralisation vers les collèges d'une part des responsabilités en matière de formation continue et de perfectionnement des policiers et des policières. Les collèges peuvent assumer ces responsabilités, qui sont d'ailleurs prévues par la Loi. Ils le font du reste couramment dans les autres domaines de formation technique. Rien n'empêche non plus cette décentralisation du côté de l'Institut de police du Québec, qui n'a jamais prétendu être le responsable unique du perfectionnement des policiers.

Cette décentralisation soulève cependant une question de coordination des actions des collèges et de l'I.P.Q. en matière de perfectionnement et même d'harmonisation de la formation. Dans ce contexte, nous croyons qu'il serait pertinent de créer une instance centrale qui serait prise en charge par le ministère de la Sécurité publique. Nous reviendrons sur la composition et le rôle dévolu à une telle instance à la fin de ce document.

6. DES POSSIBILITÉS DE PERFECTIONNEMENT ADAPTÉES À LA DIVERSITÉ DES BESOINS

Les organisations policières ont traditionnellement démontré beaucoup d'ouverture à l'égard de la formation. Leurs excellentes dispositions se sont par ailleurs heurtées à deux obstacles : celui de l'accessibilité, pour lequel des solutions viennent d'être proposées, et celui d'une offre de perfectionnement n'ayant pas suffisamment pris en compte la spécificité et la diversité des besoins.

Au début des années 70, les policiers arrivés sur le marché du travail avant l'implantation du D.E.C. en Techniques policières complétaient quelques cours du programme, le plus souvent par la formule des cours du soir. Par la suite, d'autres avenues de perfectionnement ont été empruntées : certificats universitaires en animation, criminologie, droit, etc., E.N.A.P., baccalauréats en administration, etc. On doit conclure qu'il s'agissait le plus souvent, à l'exception bien sûr des cours du D.E.C. de Techniques policières, de démarches de perfectionnement qui n'avaient pas été conçues spécifiquement pour les policiers et les policières en exercice et qui n'étaient pas toujours directement pertinentes pour leur fonction de travail.

De nouvelles avenues de perfectionnement se sont structurées ces dernières années, surtout sur le terrain de la gestion policière. À défaut d'être reliées directement à la fonction de travail du policier-patrouilleur, ces avenues lui ouvraient au moins la possibilité de progresser dans sa carrière. Les collèges sont d'avis qu'il faut aller plus vite et plus loin dans cette direction.

Pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de perfectionnement directement pertinents pour les policiers et les policières en exercice, il faut d'abord reconnaître la diversité de leurs besoins et se donner des points de repère. Les collèges sont donc d'avis qu'il serait utile de faire les distinctions qui s'imposent entre, d'une part, deux niveaux et, d'autre part, deux champs de perfectionnement policier.

Le premier niveau de perfectionnement est celui de la mise à jour des connaissances et des compétences ou de leur approfondissement. La formation habilitant à utiliser le poivre de cayenne (nouvelle technique) et celle reliée à l'application du nouveau code de sécurité routière en sont des exemples tout comme l'approfondissement des compétences du policier ou de la policière en techniques de patrouille. Il s'agit ici de perfectionnement de premier niveau parce que la finalité de la démarche est de maintenir, d'élargir ou d'approfondir les compétences du policier-patrouilleur dans sa fonction actuelle et non de le préparer à changer de fonction. La personne qui entretient ou élargit ainsi ses compétences est peut-être plus susceptible que d'autres d'obtenir une promotion, mais sa démarche a un sens même si cela ne se produit pas.

À l'opposé, le perfectionnement de deuxième niveau est celui qui est conçu comme une préparation à occuper une autre fonction que celle de policier-patrouilleur, bien que cette nouvelle fonction puisse être reliée au monde policier. Le plus souvent il s'agira ou bien d'une fonction plus spécialisée (enquêteur, technicien en explosifs, etc.) ou d'une fonction reliée à la gestion.

La distinction proposée quant aux champs de perfectionnement est la suivante : le perfectionnement est dit « opérationnel » quand il concerne les opérations proprement policières de premier niveau (opérations radar, intervention en situation d'urgence) ou de deuxième niveau (formation spécialisée pour devenir enquêteur); le perfectionnement est dans le champ de la « gestion » quand il concerne, pour le premier niveau, l'acquisition des habiletés de gestion, notamment des ressources humaines (leadership, communication), attendues des chefs d'équipe, des superviseurs ou d'autres responsables de groupes de travail sur le terrain et, pour le deuxième niveau, l'acquisition d'habiletés

conduisant à une fonction administrative dans une organisation policière.

Ces distinctions ne sont pas absolues. Il n'est pas toujours aisé de déclarer des compétences opérationnelles de premier ou de deuxième niveau. Il en va de même pour les compétences en gestion. Elles nous fournissent cependant des points de repère commodes pour élaborer une offre de perfectionnement répondant à la diversité des besoins du monde policier.

7. UNE OFFRE DE PERFECTIONNEMENT EN COHÉRENCE AVEC LA MISSION DES ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES CONCERNÉS PAR LA FORMATION POLICIÈRE ET TABLANT SUR LES EXPERTISES ACQUISES

Ayant présenté les principales caractéristiques de la formation initiale des policiers et des policières, plaidé en faveur d'une plus grande accessibilité au perfectionnement qui leur est destiné et proposé que l'on tienne davantage compte de la diversité de leurs besoins, il faut maintenant aborder la question suivante : qui fait quoi?

En utilisant les distinctions faites à la section précédente du présent document, les collèges sont en mesure de formuler une proposition globale. Cette proposition sera d'abord présentée sous forme de tableau, puis commentée.

Perfectionnement des policiers

Champs Niveaux	Opérationnel	Gestion
1 ^{er}	Collèges et I.P.Q.	Collèges et I.P.Q.
2 ^e	Collèges et I.P.Q. Universités	Universités

7.1 Le perfectionnement de premier niveau

Selon cette proposition, les établissements et les organismes qui assurent la formation initiale des policiers et des policières sont aussi responsables du perfectionnement de premier niveau. La formation initiale étant du ressort de l'I.P.Q. et des collèges, ils demeurent conjointement responsables de la mise à jour, de l'élargissement et de l'approfondissement des compétences de leurs diplômés et de leurs diplômées après leur entrée sur le marché du travail. Cela vaut autant pour les « opérations » policières proprement dites que pour les habiletés de gestion de premier niveau, qui sont avant tout des habiletés de gestion des ressources humaines et de communication (capacité de travailler en équipe, prise de décision, leadership, supervision, etc.).

Une fois sur le marché du travail, le policier est davantage capable de relier la théorie et la pratique. Il est donc plus en mesure d'apprécier ses limites et de reconnaître la nécessité d'approfondir ses compétences. À la faveur de changements technologiques, de changements dans les lois ou de l'introduction de nouvelles approches de travail, une mise à jour de ses connaissances peut s'imposer. Les collèges et l'I.P.Q. ont toutes les ressources pour assurer ce perfectionnement de premier niveau. Ils y parviendront d'autant mieux qu'ils sauront allier leurs forces : ainsi l'I.P.Q. pourrait faire de la formation de formateurs, accréditer les formations données par les collèges sur certaines matières particulières ou donner lui-même la formation requérant des ressources humaines ou des équipements ultra-spécialisés; de leur côté, les collèges pourraient donner l'essentiel de la formation, tirant avantage de leur présence dans toutes les régions du Québec.

Les modalités pratiques de la formation pourraient varier selon les circonstances : formation sur mesure lorsqu'il s'agit d'un besoin limité (par exemple : utilisation du poivre de cayenne, rédaction de rapports); cours créditailes; ou programme complet. À ce propos, il convient de rappeler que les collèges sont habilités à mettre en œuvre des programmes de perfectionnement dans les domaines du secteur technique où ils sont autorisés à œuvrer, programmes conduisant à un diplôme reconnu, l'attestation d'études collégiales (A.E.C.). Sachant que la perspective de décrocher un diplôme est un puissant facteur de motivation, il faut dans la mesure du possible offrir des programmes de perfectionnement ou, à tout le moins, rendre créditailes dans de tels programmes les cours faits à la pièce. De nombreuses possibilités de collaboration entre les collèges et l'I.P.Q. existent d'ailleurs à ce niveau. Ainsi, certaines formations déjà complétées à l'I.P.Q. pourraient être créditailes à l'intérieur

d'une A.E.C.; à l'opposé, un programme d'A.E..C. pourrait prévoir que certaines formations devront être acquises à l'I.P.Q., pour des raisons de commodité ou autres.

En tout état de cause, les collèges annoncent ici leur volonté de prendre en charge, conjointement avec l'I.P.Q., le perfectionnement policier de premier niveau. Ils sont disposés à travailler en ce sens, tous ensemble, et en partenariat avec les organisations policières de leur région respective.

7.2 Le perfectionnement de deuxième niveau

Puisqu'il s'agit de préparation à une fonction différente de celle qui était visée par la formation initiale, les activités de perfectionnement de deuxième niveau s'éloignent davantage de la formation initiale. D'autres partenaires sont donc appelés à y participer.

Dans le champ de la gestion, la situation est claire d'emblée : les programmes généraux d'administration des universités et des grandes écoles du Québec, aussi bien que leurs programmes spécialisés en gestion policière, constituent une préparation adéquate pour occuper une fonction administrative dans les organisations policières.

Dans le champ « opérationnel », la situation est moins claire. La préparation adéquate pour s'acquitter de certaines tâches spécialisées (désamorçage de bombes, technicien en alcootest, etc.), qui deviennent assez souvent l'occupation principale sinon exclusive de la personne formée, est présentement sous la responsabilité d'écoles de police (I.P.Q., Collège canadien de la police, etc.). Il est probable qu'elles le demeureront, surtout dans les cas où il est avantageux, pratiquement, de concentrer l'expertise et les équipements spécialisés.

Par ailleurs, il y a d'autres fonctions spécialisées auxquelles peut aspirer le policier-patrouilleur, qui touchent toutes les organisations policières et concernent un plus grand nombre de personnes. Parmi ces fonctions, celle d'enquêteur a fait l'objet de recommandations précises dans les derniers mois. Qui doit former les enquêteurs?

Les collègues sont d'avis que pour trouver des éléments de réponse à cette question, il serait utile d'organiser un atelier d'analyse de situation de travail sur la fonction d'enquêteur afin de bien cerner toutes ses dimensions. Une fois cette étape réalisée, nous pourrions, comme nous l'avons fait pour l'ensemble des programmes techniques qui ont fait l'objet d'une révision, analyser le niveau de complexité de la fonction de travail.

Nous croyons que la formation des enquêteurs revient aux maisons qui détiennent l'expertise nécessaire en la matière. Les résultats de l'atelier d'analyse de situation de travail ainsi que des indications fines sur la complexité de la fonction nous apporteront des précisions qui seront, à cet égard, éclairantes.

7.3 Vers un partenariat répondant véritablement aux besoins des policiers et des policières

Les collègues ont déjà souligné leur volonté de transposer les liens traditionnels de collaboration qu'ils entretiennent avec l'I.P.Q. sur un autre terrain : celui de la formation continue de premier niveau, notamment dans le cadre de programmes de perfectionnement conduisant à une A.E.C. Certains de ces programmes sont déjà disponibles et pourraient être étendus à l'ensemble des collèges, d'autres pourront encore être élaborés.

Les collègues veulent maintenant signifier leur ouverture à un partenariat avec les universités qui sont, ou qui pourraient devenir, concernées par le perfectionnement de deuxième niveau. Cette offre de partenariat se fonde sur les réalités suivantes : il n'y a pas de frontière étanche ou absolue entre les deux niveaux de perfectionnement, certains éléments de formation du premier niveau se retrouvant inévitablement dans des programmes du deuxième, qui vont simplement plus loin; ensuite, les collègues peuvent constituer une porte d'entrée commode pour des programmes de perfectionnement pouvant se poursuivre à l'université, puisqu'ils sont présents dans toutes les régions du Québec; enfin, la pleine reconnaissance par les programmes universitaires de la formation acquise au collégial favoriserait la continuité dans les démarches de perfectionnement.

Pour donner un exemple, un programme d'A.E.C. portant sur des matières opérationnelles, offert en perfectionnement, comportera forcément deux ou trois cours sur les techniques d'enquête. Si la formation des enquêteurs devait être de niveau universitaire, ces deux ou trois cours pourraient être crédités. Les collègues pourraient d'ailleurs en offrir quelques autres, dans les matières où ils sont détenteurs d'expertise, en partenariat avec l'université concernée. Celle-ci complétera la formation et

décerner finalement le diplôme. C'est la voie à emprunter, selon les collèges, si l'on veut tenir compte à la fois des expertises acquises, de la mission des établissements ou des organismes concernés et des besoins des policiers et des policières à former.

8. LA CRÉATION D'UNE INSTANCE DE DÉFINITION DES BESOINS DE FORMATION

Nous l'avons dit précédemment, les besoins de formation et de perfectionnement dans le domaine policier sont nombreux et variés. Pour mieux définir ces besoins, nous proposons la mise sur pied d'une instance centrale dont la responsabilité serait confiée au ministère de la Sécurité publique.

Dans ce cadre, en partenariat avec les collègues, l'I.P.Q. et différents intervenants du milieu, le ministère de la Sécurité publique aurait pour rôle d'identifier les divers besoins de formation continue et de perfectionnement, d'en apprécier la teneur et l'importance et de préciser les grandes orientations des activités susceptibles de répondre à ces besoins.

Nous croyons que la responsabilité de cette instance doit revenir au ministère de la Sécurité publique de par la position stratégique et politique qu'il occupe vis-à-vis des différents corps policiers. De plus, nous croyons qu'il revient au monde du travail de définir et de préciser ses besoins afin que la réponse du milieu de l'éducation soit la plus juste possible. Les collèges et l'I.P.Q. ont une longue tradition de collaboration. Il y a tout lieu de penser que cette collaboration pourrait se transposer aisément sur le terrain du perfectionnement et se perpétuer au niveau de leur contribution à une telle instance.

Fédération des cégeps
500, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E7

Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263

© Fédération des cégeps

[\[haut\]](#)